CAHIER DES CHARGES

DU MARCHE PUBLIC DE

FOURNITURES

AYANT POUR OBJET

"ACQUISITION DE VÉHICULES UTILITAIRES AVEC BENNE BASCULANTE"

PROCÉDURE NÉGOCIÉE DIRECTE AVEC PUBLICATION PRÉALABLE

Pouvoir adjudicateur

Commune de Frameries

Auteur de projet

Service Technique communal des Travaux, Bartholomé Vienne
rue de la Commanderie 1 à 7080 Frameries

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES 4

I.1 DESCRIPTION DU MARCHE 4
I.2 IDENTITE DE L'ADJUDICATEUR 4
I.3 MODE DE PASSATION 4
I.4 FIXATION DES PRIX 4
I.5 MOTIFS D'EXCLUSION ET SELECTION QUALITATIVE 5
I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES 5
I.7 DEPOT DES OFFRES 6
I.8 OUVERTURE DES OFFRES 7
I.9 DELAI DE VALIDITE 7
I.10 CRITERES D'ATTRIBUTION 7
I.11 VARIANTES 7
I.12 OPTIONS 8
I.13 CHOIX DE L'OFFRE 8
I.14 DOCUMENT REGISSANT LE MARCHE 8
I.15 CASIER 10

II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES 11

II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT 11
II.2 ACTIONS JUDICIAIRES 11
II.3 SOUS-TRAITANTS 11
II.4 ASSURANCES 12
II.5 CAUTIONNEMENT 12
II.6 CLAUSE DE REEXAMEN : REVISIONS DE PRIX 12
II.7 AVANCES 12
II.8 DELAI DE LIVRAISON 12
II.9 DELAI DE PAIEMENT 13
II.10 DELAI DE GARANTIE 13
II.11 RECEPTION DEFINITIVE 14
II.12 CLAUSES ENVIRONNEMENTALES 14
II.13 CLAUSES SOCIALES 14
II.14 RESSORTISSANTS D'UN PAYS TIERS EN SEJOUR ILLEGAL 16
II.15 REMUNERATION DUE A SES TRAVAILLEURS 16
II.16 CLAUSE D'EXONERATION 17

III. DISPOSITIONS TECHNIQUES 18

III.1 GENERALITES 18
III.2 FICHE TECHNIQUE 18
III.3 OPTIONS 18
III.4 LIVRAISON 19
III.5 MARQUAGE (EXEMPLE SOUHAITE) 20

ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE 22

ANNEXE B: INVENTAIRE 25

ANNEXE C: FICHE TECHNIQUE 27

ANNEXE D: IDENTIFICATION DES SOUS-TRAITANTS 31

ANNEXE E: CHIFFRE D'AFFAIRES 32

ANNEXE F: STOCK PIECES DE RECHANGES 33

ANNEXE G: SERVICE APRES-VENTE 34

ANNEXE H: RENONCIATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE 36

Auteur de projet
Nom : Service Technique communal des Travaux
Adresse : rue de la Commanderie 1 à 7080 Frameries
Personne de contact : Monsieur Bartholomé Vienne
Téléphone : 065/61.12.73
E-mail : bvienne@frameries.be

Réglementation en vigueur
1. Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures.
5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code du bien-être au travail.
6. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Dérogations, précisions et commentaires
Dérogation §§ 2 et 3 art. 38/9 RGE suite à la situation liée au COVID : La dérogation aux conditions imposées par les paragraphes 2 et 3 de l'article 38/9 RGE se justifie par la volonté de l'adjudicateur de veiller, sans condition autre que l'imposition imprévue de ces nouvelles mesures de prévention ni discussions, à la santé du personnel présent sur le chantier et à la salubrité publique. La démonstration d'un bouleversement économique, et par conséquent d'un préjudice très important dans le chef de l'adjudicataire, n'est ainsi pas requise.

Abandon des conditions Générales
Par le simple fait du dépôt de son offre, le soumissionnaire abandonne toutes ses conditions générales de vente et accepte l'application pleine et entière des conditions fixées par les dispositions légales ci-avant ainsi que par le présent cahier des charges et les différents documents auxquels il se réfère.

I. Dispositions administratives

I.1 Description du marché

Objet des fournitures

Le marché a pour objet la fourniture de véhicules châssis double cabine neuf, équipé d'une benne basculante, destiné au service technique communal.

Les véhicules devront être en tous points conforme aux lois, règlements et normes d'homologation en vigueur en Belgique au moment de la livraison.

Les véhicules seront destinés aux services propreté et cimetière.

Lieu de livraison

Service Technique communal des Travaux, rue de la Commanderie 1 à 7080 Frameries.

I.2 Identité de l'adjudicateur

Commune de Frameries
1, Rue Archimède
7080 Frameries

I.3 Mode de passation

Conformément à l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 216.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016, le marché est passé par procédure négociée directe avec publication préalable.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

I.4 Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché à prix global.

Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations du marché ou de chacun des postes.

Eléments inclus dans le prix suite à la situation liée au COVID

Sont inclus dans les prix tant unitaires que globaux du présent marché de travaux, tous les frais, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, notamment : les mesures de prévention imposées en vue de lutter contre la propagation du coronavirus entrées en vigueur avant le 10ème jour précédant la date limite fixée pour la réception des offres.

Eléments inclus dans le prix (notamment)

Tous les frais, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché sont inclus dans les prix unitaires du marché, notamment :

- Les frais de livraison ;

- La formation dispensée aux utilisateurs et aux mécaniciens du garage communal ;
- Tous les frais inhérents à la facturation ;
- Le plein de carburant fait au moins jusqu'au niveau haut de la réserve ;
- Les frais de réception ;
- Les frais de déplacement, de transport, d'assurance, de garantie, etc … ;
- Les frais liés à la DIV et à l'immatriculation (administratif, plaque, etc ...) ;
- La transmission du formulaire de demande d'immatriculation du Service Public Fédéral Mobilité et Transports au département Travaux de Voirie ;
- La confection de la deuxième plaque d'immatriculation ainsi que le montage des deux plaques sur le véhicule ;
- La présentation des véhicules avec leur superstructure au contrôle technique. Il en résultera un certificat de validité sans aucune remarque ;
- Les documents qui doivent être livrés avec les véhicules

I.5 Motifs d'exclusion et sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)
Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
L'article 70 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics s'applique. Pour les motifs d'exclusion visés à l'article 67 de la loi, le candidat ou soumissionnaire signale d'initiative s'il a pris les mesures correctrices visées au paragraphe 1er de l'article 70 au début de la procédure.

Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)

N°	Critères de sélection	Exigences minimales
1	Le soumissionnaire remplira l'annexe E dans laquelle il indique son chiffre d'affaires annuel spécifique dans le domaine d'activité couvert par le marché pour les trois derniers exercices disponibles.	Le chiffre d'affaires annuel lié à l'objet du marché doit atteindre minimum 250.000,00 € pour les trois derniers exercices disponibles.

Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

N°	Critères de sélection	Exigences minimales
1	Le soumissionnaire remplira l'annexe F par laquelle il s'engage à tenir en Belgique, un stock de pièces de rechange suffisant pour répondre à tout instant aux demandes.	Période de tenue de stock de minimum de 10 ans
2	Le soumissionnaire remplira l'annexe G par laquelle il s'engage à désigner un point de service agrée qui peut se charger de l'entretien et de la réparation du modèle proposé. Le soumissionnaire devra choisir une option en fonction de la distance du point de service par rapport au Service Travaux Technique.	Remplir l'annexe G

I.6 Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que

le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Le soumissionnaire est tenu de compléter **obligatoirement** l'inventaire (annexe B) en utilisant les fichiers au format Excel (.xlsx) joints aux documents du marché. Les autres annexes sous format informatique Word (.docx) sont mis à disposition.

Les offres étant transmises par des moyens électroniques, le rapport de dépôt de l'offre doit être revêtu d'une signature électronique qualifiée.

Lorsque le rapport de dépôt est signé par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration.

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

Le document d'offre respectera l'ordre suivant

1. le formulaire d'offre (annexe A) ;
2. l'inventaire (annexe B) ;
3. la fiche technique (annexe C) ;
4. le document exigé relatif à la sous-traitance (annexe D) ;
5. tous les documents exigés relatifs au droit d'accès (annexe E, F, G) ;
6. le document exigé relatif à la renonciation des conditions générales de vente (annexe H) ;
7. tous les documents techniques relatifs au véhicules proposé.

Chaque pièce/fichier devra être numérotée.

Si le pouvoir adjudicateur réclame des renseignements complémentaires avant l'attribution du marché, ces renseignements ne peuvent que compléter ou préciser l'offre, en aucun cas, ils ne peuvent en modifier ou en adapter le contenu ou le prix de l'offre.

I.7 Dépôt des offres

Seules les offres qui sont introduites **au plus tard avant la date fixée dans l'avis de marché** via la plateforme e-Procurement https://www.publicprocurement.be/ seront acceptées par le pouvoir adjudicateur. La plateforme e-Procurement garantit le respect des conditions établies par l'article 14, §7 de la loi du 17 juin 2016.

Il y a lieu de remarquer que l'envoi d'une offre par e-mail ne répond pas à ces conditions. Dès lors, il n'est pas autorisé d'introduire une offre par ce moyen.

Par le seul fait de présenter une offre par des moyens électroniques, le soumissionnaire accepte que les données découlant du fonctionnement du dispositif de réception de son offre soient enregistrées.

Plus d'informations peuvent être obtenues sur le site : https://bosa.service-now.com/csp?id=eprocurement ou via le helpdesk du service e-Procurement : +32 (0)2 740 80 00 ou via le formulaire de contact disponible sur leur site.

L'offre ne peut pas être introduite sur papier.

Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges et acceptent d'être liés par ces dispositions.

Lorsqu'un soumissionnaire formule une objection à ce sujet, il doit communiquer les raisons de cette objection au pouvoir adjudicateur par écrit et par courrier recommandé au plus tard 10 jours avant la date et l'heure limites d'introduction des offres.

I.8 Ouverture des offres

Les offres sont introduites électroniquement, il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

I.9 Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

I.10 Critères d'attribution

Les critères suivants sont d'application lors de l'attribution du marché :

N°	Description	Pondération
1	Prix	**40**
	La cotation portera sur le prix selon la formule suivante : *40 x (Prix le plus bas parmi les offres régulières/Prix de l'offre considérée)*	
2	Conformité au cahier des charges	**30**
	La cotation portera sur le nombre de conformités validées selon la formule suivante : *30 x (Nombre de conformités validées de l'offre considérée/Plus grand nombre de conformités validées parmi les offres régulières)*	
3	Extension de garantie	**20**
	Le prolongement du délai de garantie. Le délai minimum de garantie est de 24 mois, il est imposé. La cotation portera sur le prolongement de la garantie au-delà du 24 ème mois selon la formule suivante : *20 x (Délai de l'offre considérée/Délai le plus long parmi les offres régulières)*	
4	Délai de livraison	**10**
	La diminution du délai de livraison. Le délai maximal de livraison est imposé, il est de 150 jours calendrier. La cotation portera sur la diminution de la livraison en deçà de 150 jours calendriers selon la formule suivante : *10 x (Délai le plus court parmi les offres régulières/Délai de l'offre considérée)*	
Pondération totale des critères d'attribution :		**100**

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

I.11 Variantes

Il est interdit de proposer des variantes libres.
Aucune variante exigée ou autorisée n'est prévue.

I.12 Options

Il est interdit de proposer des options libres.
Aucune option autorisée n'est prévue.
Les soumissionnaires sont obligés de présenter une offre pour chaque option exigée.

Poste 2 [Option exigée] Coffre intérieur benne

Les exigences relatives à cette option sont décrites au sein des dispositions techniques du présent cahier spécial des charges.

Une option est un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché. Les options ne peuvent pas être introduites sans offre de base. Le pouvoir adjudicateur n'est jamais obligé de lever une option, ni lors de la conclusion, ni pendant l'exécution du marché.

Aucune option autorisée n'est prévue.

I.13 Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée en se fondant sur le meilleur rapport qualité / prix.

Par la présentation de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du Cahier des Charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du Cahier des Charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière.

I.14 Document régissant le marché

Législation et textes relatifs aux marchés publics

- La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de service et de concessions ;
- L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, ci-dessous « ARP »
- L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, ci-dessous « RGE » ;

Législation relative à l'agréation d'entrepreneurs de travaux

- La loi du 20 mars 1991 organisant l'agréation d'entrepreneurs de travaux ;
- L'arrêté royal du 26 septembre 1991 fixant certaines mesures d'application de la loi du 20 mars 1991 organisant l'agréation d'entrepreneurs de travaux ;
- L'arrêté ministériel du 27 septembre 1991 définissant le classement des travaux selon leur nature en catégorie et sous-catégorie relativement à l'agréation des entrepreneurs ;

Législation relative au bien-être des travailleurs

- La loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ainsi que ses arrêtés d'exécution et ses modifications ultérieures ;
- L'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ;
- Le Code du bien-être au travail du 28 avril 2017 ;

Législation relative aux déchets

- Le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;
- Le décret de la Région wallonne du 22 mars 2007-décret fiscal favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;
- La circulaire du ministère de la région wallonne du 23 février 1995 relative à l'organisation de l'évacuation des déchets dans le cadre des travaux publics en Région wallonne ;
- L'arrêté du gouvernement wallon du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets
- L'arrêté du gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets.
- L'arrêté du gouvernement wallon du 28 février 2019 portant exécution de la procédure de sortie du statut de déchet prévue à l'article 4ter du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et modifiant l'arrêté du gouvernement wallon du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets.

Législation relative à la gestion des sols et des terres

- Le Décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols ;
- L'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et l'assainissement des sols ;
- L'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière, y compris le Guide de référence relatif à la gestion des terres (GRGT) du Département du sol et des déchets (SPW ARNE) disponible sur https://dps.environnement.wallonie.be/home/sols/presentation-generale-du-decret-sols-2018/lagw-terres-excavees.html

Législation relative aux installations électriques

- L'arrêté royal du 21 avril 2016 concernant la mise sur le marché du matériel électrique
- L'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique

Législation relative à la signalisation des chantiers

- L'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles
- L'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

Législation relative à la protection des données à caractère personnel

- Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la Directive 95/46/CE
- -Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Législation relative à l'assurance obligatoire

- Loi du 9 mai 2019 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile professionnelle dans le secteur de la construction.

Législation relative à l'environnement

- Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088

Documents du marché

- Le présent cahier spécial des charges 2026/063 et les autres annexes au CSC, les plans.
- Les avis de marché et avis rectificatifs publiés dans le Bulletin des Adjudications et/ou au Journal Officiel de l'U.E. Le soumissionnaire est censé en avoir pris connaissance et en avoir tenu compte lors de la rédaction de son offre.
- L'offre approuvée de l'adjudicataire.

I.15 Casier

« La situation sociale et fiscale de tous les soumissionnaires doit être vérifiés dans les 20 jours suivant la date ultime pour l'introduction des demandes de participation ou des offres, et ce en application des articles 66 et suivants de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et des articles 62 et 63 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques »

Cependant, le soumissionnaire se devra de joindre obligatoirement à son offre un extrait récent de son casier judiciaire datant de maximum 6 mois par rapport à la date limite de réception des offres.

II. Dispositions contractuelles

II.1 Fonctionnaire dirigeant

Le collège communal est le fonctionnaire dirigeant du marché conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
En application des dispositions de l'article L1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le collège communal est le seul organe compétent habilité à contrôler l'exécution du marché public.

Personne de contact

Le Directeur Technique

Nom : Monsieur Michaël Mimmo
Adresse : Service Technique communal des Travaux, rue de la Commanderie 1 à 7080 Frameries
Téléphone : 065/611.278
E-mail : mmimmo@frameries.be

Le surveillant des fournitures

Nom : Monsieur Bartholomé Vienne
Adresse : Service Technique communal des Travaux, rue de la Commanderie 1 à 7080 Frameries
Téléphone : 065/61.12.73
E-mail : bvienne@frameries.be

II.2 Actions judiciaires

Toute action judiciaire ne pourra être valablement intentée que devant les Tribunaux de Mons.

II.3 Sous-traitants

Le soumissionnaire peut faire valoir les capacités de sous-traitants ou d'autres entités. Dans ce cas, il joint à son offre les documents utiles desquels ressort l'engagement de ces sous-traitants ou entités de mettre les moyens nécessaires à la disposition du soumissionnaire.

Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités pour sa sélection qualitative en ce qui concerne les critères relatifs aux titres d'études et professionnels ou à l'expérience professionnelle pertinente, l'opérateur économique est tenu de travailler avec ces sous-traitants désignés lors de l'exécution du marché. Le recours à d'autres sous-traitants est soumis à l'accord préalable du pouvoir adjudicateur.

En application de l'article 74 de l'AR du 18 avril 2017, le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu'il a éventuellement l'intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés.

L'adjudicataire demeure responsable envers le pouvoir adjudicateur lorsqu'il confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants.
Le pouvoir adjudicateur ne lie aucun lien contractuel avec ces sous-traitants.

Ces sous-traitants ne peuvent se trouver dans un des cas d'exclusion visés à l'article 67 de la loi du 17 juin 2016, hormis le cas où l'entrepreneur, le fournisseur ou le prestataire de services concerné, conformément à l'article 70 de la loi, démontre vis-à-vis du pouvoir adjudicateur avoir pris les mesures suffisantes afin de prouver sa fiabilité.

II.4 Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.
Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

À tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

II.5 Cautionnement

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.

II.6 Clause de réexamen : Révisions de prix

Il n'y a pas de révision des prix pour ce marché.

II.7 Avances

Si l'adjudicataire s'avère être une PME au sens de l'article 163, § 3, alinéa 2 de la loi du 17 juin 2016, une avance est accordée.

Le pourcentage définitif de l'avance dépendra du type de PME à laquelle le marché est attribué à savoir :
- Pour une micro-entreprise : 20% de la valeur de référence
- Pour une petite entreprise : minimum 10% de la valeur de référence
- Pour une entreprise moyenne : minimum 5% de la valeur de référence

L'imputation de la première moitié de l'avance sur les sommes dues à l'adjudicataire s'effectue lorsque 30% des prestations sont réalisées.
L'imputation de la deuxième moitié de l'avance sur les sommes dues à l'adjudicataire s'effectue lorsque 60% des prestations sont réalisées.

Le remboursement de l'avance s'impute sur les sommes dues à l'adjudicataire.
En application de l'article 67 § 2 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, le paiement de l'avance est subordonné à l'introduction par l'adjudicataire d'une demande écrite datée.

II.8 Délai de livraison

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié le délai de livraison. Par conséquent, le soumissionnaire doit proposer lui-même un délai de livraison dans son offre (en **jours calendrier**).

Le délai de livraison est de **maximum 150 jours calendrier.**
Les offres avec un délai supérieur à 150 jours calendrier seront déclarées irrégulières.

Le soumissionnaire spécifie son délai de livraison dans **l'annexe C – Fiche technique**.

Tout retard par rapport au délai de livraison mentionné dans l'offre du fournisseur fera l'objet d'une amende pour retard à raison de **0,20%** par jour de retard, le maximum en étant fixé à **8,5%** calculé sur le montant mentionné dans la lettre de commande émise par le pouvoir adjudicateur.

Elle est due sans mise en demeure par la seule expiration du délai de fourniture.

II.9 Délai de paiement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de traitement de 30 jours de calendrier à compter de la date de livraison pour procéder aux formalités de vérification et de paiement. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en même temps en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés.

Lorsque la date de réception de la facture est incertaine ou que la facture est reçue avant la livraison, la vérification et le paiement sont effectués dans un délai de 30 jours après la livraison.

Les éventuelles cessions et mises en gage de créances visées à l'article 87/1 §4 de la loi de 17 juin 2016 doivent être envoyées à :

Commune de Frameries
Service Comptabilité
1, Rue Archimède
7080 Frameries
comptabilite@frameries.be

Conformément à l'article 14/1 de la loi du 17/06/2016, les factures doivent être transmises sous un format électronique (au format XML selon le standard PEPPOL bis) et doivent être introduites directement via https://digital.belgium.be/e-invoicing/ ou via votre outil comptable (connecté au réseau PEPPOL).

La facture électronique doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

1° les identifiants de processus et de facture ;
2° la période de facturation ;
3° les renseignements concernant le vendeur ;
4° les renseignements concernant l'acheteur ;
5° les renseignements concernant le bénéficiaire du paiement ;
6° les renseignements concernant le représentant fiscal du vendeur ;
7° la référence du contrat ;
8° les détails concernant la fourniture ;
9° les instructions relatives au paiement ;
10° les renseignements concernant les déductions ou frais supplémentaires ;
11° les renseignements concernant les postes figurant sur la facture ;
12° les montants totaux de la facture ;
13° la répartition par taux de TVA.

II.10 Délai de garantie

Le soumissionnaire doit proposer lui-même un délai de garantie dans son offre.
Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire au lieu de livraison.

Le délai de garantie minimum est de **24 mois calendrier.**
Les offres avec un délai inférieur à 24 mois calendrier seront déclarées irrégulières.

Le soumissionnaire spécifie son délai de garantie dans **l'annexe C – Fiche technique**.

La garantie comprend les pièces, la main-d'œuvre et les frais de déplacement.

L'adjudicataire est tenu d'exécuter, à ses frais et dans les délais qui lui sont fixés par le pouvoir adjudicateur, tous les travaux, toutes les réparations et tous les remplacements qui résultent de malfaçons, mauvaise qualité des matériaux, vices de construction et usure anormale.
Les produits fournis en remplacement pendant le délai de garantie sont soumis au délai intégral de garantie

II.11 Réception définitive

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai. Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

II.12 Clauses environnementales

A. Mesures économique et écologique mises en œuvre :
1. Utilisation de papier recyclé certifié muni du label européen (PEFC, ecolabel, cyclus) pour toutes correspondances communales et copies.

II.13 Clauses sociales

Condition du marché

« Sous-traitance »
Le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu'il a l'intention de sous-traiter à des tiers ainsi que les sous-traitants potentiels (article 12 AR 15/07/2011).
Les sous-traitants identifiés dans l'offre doivent satisfaire, en proportion de leur participation au marché, aux dispositions de la législation organisant l'agréation d'entrepreneurs de travaux (selon la loi du 20/03/1991 et ses arrêtés d'exécution) et aux exigences de sélection qualitative imposée par les documents du marché (article 12 AR 14/01/2013).

« Vérification des prix »
Le pouvoir adjudicateur procède systématiquement à la vérification des prix des offres introduites et se réserve le droit de demander aux soumissionnaires de fournir, au cours de la procédure, toutes indications permettant cette vérification. Les devis des sous-traitants majorés des frais généraux et des bénéfices sur base desquels le soumissionnaire s'est fondé pour remettre prix ne peuvent pas être considérés comme une justification des prix anormaux.
Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de confier à la personne qu'il désigne la mission d'effectuer toutes vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournies dans le cadre de la vérification des prix.

« Langue »
La langue du marché est le français.
Les offres ainsi que toutes leurs annexes doivent être introduites dans la langue du marché et la personne qui représente l'adjudicataire dans ses contacts avec le pouvoir adjudicateur doit s'exprimer dans la langue du marché. Lorsque les documents à remettre au pouvoir adjudicateur doivent être traduits pour répondre à l'exigence de la langue, ils doivent l'être par un traducteur juré, sans préjudice de la règlementation sur l'emploi des langues en matière administrative.

Condition d'exécution du marché

« Limitation de la sous-traitance »

Seul l'adjudicataire et ses sous-traitants directs pourront sous-traiter le marché, sauf autorisation expresse du pouvoir adjudicateur.
L'adjudicataire prend toutes les mesures nécessaires pour que ses sous-traitants directs interdisent à leurs propres sous-traitants de sous-traiter tout ou partie de la part du marché qui leur a été confiée.

« Ordre de service – arrêt immédiat »
En exécution de l'article 75 du RGE, et sans préjudice d'éventuelles mesures d'office, le pouvoir adjudicateur peut ordonner en cours d'exécution l'arrêt immédiat de toute exécution par un sous-traitant de la chaine de sous-traitance ne remplissant pas les conditions indiquées au cahier spécial des charges. Dans ce cas, l'adjudicataire en supporte toutes les conséquences.

« Réunions de chantier »
L'adjudicataire doit être présent aux réunions de chantier.
L'adjudicataire transmet, lors de la 1ère réunion de chantier, un planning du chantier présentant les tâches et l'identification des entreprises qui exécuteront ces tâches ainsi que le moment d'intervention de ces entreprises. Toute modification apportée au planning doit être communiquée au pouvoir adjudicateur.

Sanctions

Manquement aux obligations imposées par le code sur le bien-être au travail	Pénalité spéciale **journalière** de 400 €	Par type d'infraction constatée et par travailleur concerné	Jusqu'à ce que le défaut d'exécution ait disparu
Manquement à la condition de langue imposée pour assurer la sécurité sur chantier et la bonne exécution des travaux	Pénalité spéciale **journalière** de 400 €	Par travailleur concerné	Jusqu'à ce que le défaut d'exécution ait disparu
Manquement à l'exigence selon laquelle la personne qui représente l'adjudicataire dans ses contacts avec le pouvoir adjudicateur ou avec l'inspection sociale doit s'exprimer dans la langue du marché	Pénalité spéciale **unique** de 400 €	Par infraction constatée	
Manquement à l'obligation de remettre les documents suivants : Planning de chantier tel qu'exigé dans le cahier des charges	Pénalité spéciale **journalière** de 400 €	Par infraction constatée	

« Autres sanctions »
En cas de manquement(s) grave(s), l'adjudicataire est susceptible d'encourir l'application des mesures d'office visées à l'article 47 §2 du RGE. En outre, l'adjudicataire pourra se voir appliquer les sanctions prévues à l'article 48 de l'A.R. du 14 janvier 2013 (exclusion de marchés futurs pour une période déterminée et/ou déclassement, suspension ou retrait de l'agréation).

II.14 Ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/2, alinéa 4, du Code pénal social, dans laquelle il est informé qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce que l'autorité adjudicatrice donne un ordre contraire.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :
- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification, visée à l'article 49/2, alinéas 1er et 2, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/12 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs, qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :
1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/2 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant occupe un ressortissant d'un pays tiers en séjour illégal ;
2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'entreprise est habilitée à résilier le contrat ;
3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

II.15 Rémunération due à ses travailleurs

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/1, alinéa 3, du Code pénal social, par laquelle il est informé d'un manquement grave à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce qu'il présente la preuve à l'autorité adjudicatrice que les travailleurs concernés ont reçu l'intégralité de leur rémunération.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :
- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification visée à l'article 49/1, alinéa 1er, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/4 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :
1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/1 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant manque gravement à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit ;
2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'adjudicataire est habilité à résilier le contrat ;
3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

II.16 Clause d'exonération

Conformément aux articles 6.2 et 6.3 du Code civil, le Pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire conviennent de ne pas faire application des règles de la responsabilité civile extracontractuelle dans le cadre du présent marché public à raison d'un dommage qui résulterait de l'inexécution d'une obligation contractuelle et vis-à-vis de leurs auxiliaires (travailleurs, administrateurs, collaborateurs indépendants en société ou non et les sous-traitants).
Par dérogation à ce qui précède, l'application des règles de la responsabilité civile extracontractuelle ne peut être écartée pour les actions en réparation d'un dommage résultant d'une atteinte à l'intégrité physique ou psychique ou d'une faute commise avec l'intention de causer un dommage. De même, la commission d'une infraction pénale engage la responsabilité de son auteur.

III. Dispositions techniques

III.1 Généralités

Tous les véhicules doivent au minimum répondre aux exigences techniques du code de la route belge et aux règlements en vigueur au moment de leur livraison.

Les véhicules doivent répondre à la législation en matière d'environnement et de sécurité en vigueur au moment de leur livraison.

Les véhicules fournis doivent être neufs, garantis d'origine et conformes au catalogue belge de référence de la marque proposée. Ils doivent être exempts de tout vice ou défaut qui pourrait nuire à leur apparence et/ou à leur bon fonctionnement.

Chaque véhicule doit également être pourvu de deux exemplaires de chaque type de clés nécessaires à l'utilisation du véhicule (contact, portières,). Les clés de démarrage doivent être munies d'un antivol au minimum de type « transpondeur ».

Il ne peut y avoir aucune mention de marque ni de type sur le véhicule excepté les mentions montées d'origine en usine.

III.2 Fiche technique

Les clauses techniques concernant le véhicule utilitaire léger sont reprises dans la fiche technique en **annexe C** du cahier spécial des charges.

La première colonne mentionne les caractéristiques ou propriétés du véhicule.

Dans la deuxième colonne, le soumissionnaire confirme que le véhicule proposé possède les caractéristiques définies ou il y complète les valeurs demandées.

La troisième colonne mentionne les valeurs minimales et maximales, la présence ou l'obligation de posséder la caractéristique concernée. Si le soumissionnaire ne respecte pas l'obligation, l'Adjudicateur se réserve le droit d'exclure l'offre.

La dernière colonne est réservée à l'adjudicateur.

Remarque

Certaines dimensions ou valeurs sont précédés d'un « +/- ». Cela signifie qu'une tolérance de 10% est acceptée.

Le tableau de l'annexe C – FICHE TECHNIQUE devra être intégralement et entièrement complété sous peine de nullité de l'offre

III.3 Options

Poste 2 [Option exigée] Coffre intérieur benne

L'option porte sur un coffre de rangement robuste destiné à être fixé sur le plateau de la benne contre la face avant. Les caractéristiques minimales suivantes doivent être respectées :

- Matériau
 Conception en acier galvanisé (ou acier avec protection anticorrosion par thermolaquage) pour résister aux intempéries et aux chocs.

Étanchéité à l'eau et à la poussière (présence d'un joint d'étanchéité sur le périmètre de l'ouverture).

- Ergonomie et accès
 Porte (ou capot) équipée d'une assistance d'ouverture par vérin(s) à gaz, permettant un maintien en position ouverte et une manipulation aisée.
 Poignée de manipulation robuste, intégrée ou en applique.

- Sécurité
 Système de fermeture sécurisé permettant le placement de cadenas.



Exemple de configuration souhaitée ou équivalent

III.4 Livraison

Les documents suivants doivent être livrés avec les véhicules :

- une copie du procès-verbal d'agréation délivré par le Service public fédéral Mobilité et Transports ;
- Le certificat de conformité (COC) ;
- le certificat du contrôle technique sans remarques ;
- le livre d'instructions pour l'utilisateur : manuel pour l'utilisation et l'entretien journalier en français (au moins en fichier PDF) ;
- le manuel d'atelier pour les grands entretiens et les réparations en français (au moins en fichier PDF) ;
- le livre des pièces en français (au moins en fichier PDF) ;
- une attestation de conformité réglementaire CE pour l'ensemble du camion avec benne basculante, avec mention des directives CE d'application (2006/42/CE, 2014/35/CE, 2014/30/CE, 2000/14/CE, 2014/29/CE, 2002/44/CE et 2003/10/CE ;

III.5 Marquage (Exemple souhaité)



Exemple de configuration souhaitée ou équivalent



Exemple de configuration souhaitée ou équivalent



Exemple de configuration souhaitée ou équivalent



Exemple de configuration souhaitée ou équivalent

ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET
"ACQUISITION DE VÉHICULES UTILITAIRES AVEC BENNE BASCULANTE"

Procédure négociée directe avec publication préalable

Important : ce formulaire doit être complété dans son entièreté. Le montant total de l'offre doit être complété en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique
Le soussigné (nom et prénom) :
Qualité ou profession :
Nationalité :
Domicile (adresse complète) :

Téléphone :
GSM :
Fax :
E-mail :
Personne de contact :

Soit (1)

Personne morale
La firme (dénomination, raison sociale) :
Nationalité :
ayant son siège social à (adresse complète) :

Téléphone :
GSM :
Fax :
E-mail :
Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :
(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.)

Soit (1)

Groupement d'opérateurs économiques (y compris la société momentanée)

Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique :
Qualité ou profession :
Nationalité :
Adresse ou siège social :

Téléphone :
GSM :
E-mail :
Personne de contact :

Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique :
Qualité ou profession :
Nationalité :

Adresse ou siège social :

Téléphone :
GSM :
E-mail :
Personne de contact :

Ces données doivent être complétées pour chacun des participants au groupement.

Le groupement est représenté par l'un des participants, dont le nom est :

S'ENGAGE(NT) À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ (2026/063) :

pour un montant de :

OPTIONS COMPRISES

(en chiffres, TVA comprise)

.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :
Numéro d'entreprise :
Le soumissionnaire est une PME :
Micro-entreprise / Petite entreprise / Moyenne entreprise / NON *(biffer les mentions inutiles)* **(2)**

Personnel

Du personnel soumis à la législation sociale d'un autre pays membre de l'Union européenne est employé :

OUI / NON *(biffer les mentions inutiles)*

Cela concerne le pays membre de l'UE suivant :

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (IBAN/BIC) de l'institution financière ouvert au nom de

Documents à joindre à l'offre

À cette offre, sont également joints :
- les documents que le cahier des charges impose de fournir ;
- les modèles, échantillons et autres informations, que le cahier des charges impose de fournir.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Nom et prénom :

Fonction :

(1) Biffer les mentions inutiles

(2) Au sens de la recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micro-, petites et moyennes entreprises.
Micro-entreprise : Entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.
Petite entreprise : Entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.
Moyenne entreprise : Entreprise qui n'est ni une micro- ni une petite entreprise et qui occupe moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros et/ou le total du bilan annuel ne dépasse pas 43 millions d'euros.

ANNEXE B: INVENTAIRE

"ACQUISITION DE VÉHICULES UTILITAIRES AVEC BENNE BASCULANTE"

N°	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA
1	Véhicule double cabine avec benne basculante - Diesel - Permis B - 7 places	QF	FFT	2		
2	[Option exigée] Coffre intérieur benne	QF	FFT	2		
					OPTIONS NON COMPRISES	
					Total HTVA :	
					TVA 21% :	
					Total TVAC :	
					OPTIONS	
					Total HTVA :	
					TVA 21% :	
					Total TVAC :	
					OPTIONS COMPRISES	
					Total HTVA :	
					TVA 21% :	
					Total TVAC :	

Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. Le montant total HTVA (la quantité de produits x le prix unitaire) doit être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à le Fonction :

Nom et prénom :

ANNEXE C: FICHE TECHNIQUE

La première colonne mentionne les caractéristiques ou propriétés des véhicules.

Dans la deuxième colonne, le soumissionnaire confirme que les véhicules proposés possèdent les caractéristiques définies ou il y complète les valeurs demandées.

La troisième colonne mentionne les valeurs minimales et maximales, la présence ou l'obligation de posséder la caractéristique concernée. Si le soumissionnaire ne respecte pas l'obligation, l''Adjudicateur se réserve le droit d'exclure l'offre.

La dernière colonne est réservée à l'Adjudicateur. Chaque « O » représente une conformité du critère d'attribution.

Caractéristiques ou propriétés	Proposition du soumissionnaire	Exigences	Conformité
MODELE			
Marque			
Type			
DIMENSIONS ET POIDS			
Hauteur hors tout		Max. 2500 mm	O
Longueur hors tout		Max. 7000 mm	O
Largeur hors rétroviseur		Max. 2100 mm	O
Charge utile sans conducteur avec benne		Min. 600 kg	O
MMA 3500 kg (conforme permis B)	Oui ☐ / Non ☐	Obligatoire	O
MOTEUR			
Type de carburant : Diesel	Oui ☐ / Non ☐	Obligatoire	O
Cylindrée		Max. 2200 cm^3	O
Puissance		Min. 160 ch	O
Norme de pollution	Oui ☐ / Non ☐	EURO 6	O
TRANSMISSION			
Type de transmission – Boite Manuelle	Oui ☐ / Non ☐	Obligatoire	O
PNEUMATIQUE			
Pneus 4 saisons	Oui ☐ / Non ☐	Obligatoire	O
Roue avec enjoliveur	Oui ☐ / Non ☐	Présent	O

Roue de secours	Oui ☐ / Non ☐	Présent	O
CAPACITE DU RESERVOIR			
Diesel		Min. 70 litres	O
AD-Blue		Min. 20 litres	O
Plein de carburant à la livraison – Niveau haut de la réserve	Oui ☐ / Non ☐	Obligatoire	O
SECURITE			
Direction assistée	Oui ☐ / Non ☐	Obligatoire	O
Commande à distance ouverture des portes (verrouillage centralisé)	Oui ☐ / Non ☐	Présent	O
Airbags conducteur et passager	Oui ☐ / Non ☐	Obligatoire	O
Contrôle dynamique de trajectoire + aide au démarrage en côte	Oui ☐ / Non ☐	Présent	O
Alarme d'oubli de ceinture conducteur et passager	Oui ☐ / Non ☐	Présent	O
Rétroviseurs extérieurs électrique et dégivrants	Oui ☐ / Non ☐	Présent	O
Capteurs de stationnement avant et arrière	Oui ☐ / Non ☐	Présent	O
Caméra de recul	Oui ☐ / Non ☐	Obligatoire	O
ABS	Oui ☐ / Non ☐	Obligatoire	O
AEBS	Oui ☐ / Non ☐	Présent	O
ESP	Oui ☐ / Non ☐	Présent	O
ESC	Oui ☐ / Non ☐	Présent	O
EQUIPEMENTS			
Double cabine 7 places	Oui ☐ / Non ☐	Présent	O
Volant à gauche	Oui ☐ / Non ☐	Obligatoire	O
Coloris extérieur du véhicule	Oui ☐ / Non ☐	Blanc	O
Réglage lombaire du siège conducteur + renforcement pour usage intensif + réglage en hauteur du siège conducteur	Oui ☐ / Non ☐	Obligatoire	O
Volant réglable en hauteur et en profondeur	Oui ☐ / Non ☐	Obligatoire	O
Radio Bluetooth, tuner DAB+, kit main libre avec commande au volant	Oui ☐ / Non ☐	Obligatoire	O
Régulateur de vitesse	Oui ☐ / Non ☐	Présent	O

Prise en cabine – 12 V	Oui ☐ / Non ☐	Présent	O
Revêtement de plancher en caoutchouc pour faciliter le nettoyage	Oui ☐ / Non ☐	Présent	O
Boite à gants	Oui ☐ / Non ☐	Présent	O
Climatisation	Oui ☐ / Non ☐	Obligatoire	O
Batterie renforcée	Oui ☐ / Non ☐	Présent	O
BENNE BASCULANTE			
Matériaux en acier	Oui ☐ / Non ☐	Obligatoire	O
Longueur		Max. 3500 mm	O
Largeur		Max 2100 mm	O
Système de basculement hydraulique poussée minium 4 tonnes	Oui ☐ / Non ☐	Obligatoire	O
Commande via boîtier électrique en cabine	Oui ☐ / Non ☐	Obligatoire	O
Sécurité : verrouillage de la benne + arrêt d'urgence	Oui ☐ / Non ☐	Obligatoire	O
RAMPE DEFILANTE			
Feux défilants LED		Obligatoire	O
Raccordement complet d'un boîtier de commande à 3 interrupteurs, au niveau du tableau de bord du véhicule (avec fonction) - Marche/arrêt - Défilement lent et rapide - Position jour/nuit	Oui ☐ / Non ☐	Obligatoire	O
Commutateur 5 positions : défilement gauche et droite, centre, alternativement, contrôle par 8 LED de visualisation. AR	Oui ☐ / Non ☐	Obligatoire	O
Deux gyrophares orange placé sur la cabine	Oui ☐ / Non ☐	Obligatoire	O
Deux Feux à éclat sur calandre	Oui ☐ / Non ☐	Présent	O
MARQUAGES RETRO REFLECHISSANTS			
Film rétroréfléchissant de catégorie E (type 1) au minimum (avant et arrière)	Oui ☐ / Non ☐	Obligatoire	O
Bandes rouges et blanches alternées d'une largeur de 10 cm	Oui ☐ / Non ☐	Obligatoire	O
Bandes formant un angle de 45° avec l'axe vertical au véhicule et orientées vers le bas.	Oui ☐ / Non ☐	Obligatoire	O
MARQUAGE LOGO			

Marquages côté gauche et droit des logos « administration communale » conformément aux photographies jointes en III5. Marquages	Oui ☐ / Non ☐	Obligatoire	O
IMMATRICULATION			
Livraison de la deuxième plaque d'immatriculation réglementaire y compris l'installation des deux plaques	Oui ☐ / Non ☐	Obligatoire	O
Passage au contrôle technique	Oui ☐ / Non ☐	Obligatoire	O
LEGISLATION			
Le soumissionnaire atteste que le véhicule fourni sera en tous points conforme aux lois, règlements et homologations en vigueur pour la Belgique au moment de la livraison.	Oui ☐ / Non ☐	Obligatoire	O
DELAI DE GARANTIE			
Système électrique et mécanique (Pièce, main d'œuvre et déplacement)		Min. 24 mois	
DELAI DE LIVRAISON			
Délai de livraison		Max. 150 jours calendrier	

ANNEXE D: IDENTIFICATION DES SOUS-TRAITANTS

Part du marché sous-traitée

Identité des sous-traitants

Fait à

Le

Signature

ANNEXE E: CHIFFRE D'AFFAIRES

Je soussigné,

Nom et prénom :

Fonction :

Représentant la société :

pour le marché n°2026/063 relatif à l'acquisition de véhicules utilitaires déclare sur l'honneur par la présente que le chiffre d'affaires de la société est le suivant :

Chiffre d'affaires spécifique au domaine du marché (véhicule utilitaire)

Exercices clôturés (année)	Montants (HTVA€)
1.	
2.	
3.	

Fait à

Le

Signature

ANNEXE F: STOCK PIECES DE RECHANGES

Je soussigné,

Nom et prénom :

Fonction :

Représentant la société :

pour le marché n°2026/063 relatif à l'acquisition de véhicules utilitaires déclare sur l'honneur par la présente s'engager à tenir en Belgique, un stock de pièces de rechange suffisant pour répondre à tout instant aux demandes et, d'effectuer immédiatement la réparation du véhicule pendant une période de 10 ans.

Fait à

Le

Signature

ANNEXE G: SERVICE APRES-VENTE

Le soumissionnaire doit impérativement choisir l'une des trois options suivantes en cochant la case correspondante.

Je soussigné,

Nom et prénom :

Fonction :

Représentant la société :

pour le marché n°2026/063 relatif à l'acquisition de véhicules utilitaires déclare sur l'honneur par la présente que toutes les interventions (entretiens, réparations sous garantie ou hors garantie, carrosserie, etc..) des véhicules proposés seront réalisée selon les modalités suivantes pendant la période de garantie :

☐ OPTION 1 : Proximité géographique (Moins de 20 km)

Le soumissionnaire dispose d'un point de service agréé situé à une distance routière de maximum 20 km du Service Travaux Technique situé à la rue de la Commanderie n°1.

- Adresse du garage de maintenance et de réparation :

- Distance kilométrique (trajet le plus rapide) : _____ km. *(selon Google Map)*

☐ OPTION 2 : Mise à disposition d'un véhicule de courtoisie (Entre 20 km et 40 km)

Le soumissionnaire dispose d'un point de service agréé situé à une distance routière entre 20 km et 40 km du Service Travaux Technique situé à la rue de la Commanderie n°1. Le soumissionnaire s'engage à :

- Fournir un véhicule de courtoisie pendant toute la durée de l'intervention (qu'il s'agisse d'un entretien programmé ou d'une réparation).
- Garantir que ce véhicule est valablement assuré (responsabilité civile et protection contre les dommages matériels) et en parfait état de circulation, sans frais de location pour l'Adjudicateur.
- Adresse du garage de maintenance et de réparation :

- Distance kilométrique (trajet le plus rapide) : _____ km. *(selon Google Map)*

☐ OPTION 3 : Prise en charge du transfert (Plus de 40 km)

Le soumissionnaire dispose d'un point de service agréé situé à une distance routière de plus de 40 km du Service Travaux Technique situé à la rue de la Commanderie n°1. Le soumissionnaire s'engage à :

- A prendre intégralement en charge l'organisation et les frais de transport du véhicule (par convoyage ou sur plateau) du Service Travaux Technique jusqu'à point de service agréé, ainsi que son retour après intervention. Le transfert s'effectue sous la responsabilité exclusive du soumissionnaire.

- Adresse du garage de maintenance et de réparation :

- Distance kilométrique (trajet le plus rapide) : _____ km. *(selon Google Map)*

Fait à

Le

Signature

ANNEXE H: RENONCIATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Je soussigné,

Nom et prénom :

Fonction :

Représentant la société :

pour le marché n°2026/063 relatif à l'acquisition de véhicules utilitaires déclare sur l'honneur par la présente renoncer à mes clauses générales de vente.

Fait à

Le

Signature